



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 37742

Texte de la question

Mme Danielle Auroi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la rémunération des masseurs-kinésithérapeutes. Au-delà de leur action dans la rééducation post-traumatique, les professionnels de la masso-kinésithérapie jouent un rôle déterminant dans la prévention des blessures physiologiques, aussi bien chez les personnes d'âge avancé que chez les adultes ou les enfants. Ils réalisent également des actes de massage et de gymnastique médicale dans les domaines du sport, de la remise en forme de la médecine thermale et de la thalassothérapie. Concernant leurs revenus, les masseurs kinésithérapeutes salariés dépendent de la convention qui régit l'établissement qui les emploie et dans les faits, le salaire moyen d'un masseur-kinésithérapeute n'est que de 1 500 euros par mois en début de carrière, et 2 500 euros en fin de carrière, sans la possibilité de recourir aux congés payés. Les différences de rémunérations entre statut salarié et statut libéral font qu'en 2012, 79 % des masseurs-kinésithérapeutes exerçaient dans le cadre libéral, et les établissements de soins se retrouvent en situation de pénurie de recrutement. Plus largement subsiste une crainte d'émigration des masseurs-kinésithérapeutes vers l'étranger, où les conditions salariales sont plus favorables. Elle souhaite donc savoir si le ministère compte étudier la possibilité d'une revalorisation des honoraires des masseurs-kinésithérapeutes, qui jouent un rôle primordial dans la santé publique.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Auroi](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37742

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9786

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)